

## **Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2008) au Burundi**

### ***Pourquoi le Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Burundi en 2008***

Les Nations Unies recommandent aux gouvernements de réaliser un recensement général de la population et de l'habitat tous les dix ans ; mais faute de moyens et aussi à cause de la crise socio-politique, le Burundi n'a pas pu respecter cette périodicité.

Les deux premiers recensements ont été réalisés respectivement en 1979 et 1990. Mais pour des raisons mentionnées ci-dessus, le Gouvernement n'a pas pu réaliser son troisième recensement en 2000 pour respecter la périodicité décennale.

La normalisation de la vie politique ayant créé un environnement propice à l'organisation du troisième recensement, le Gouvernement de la République du Burundi a exprimé sa volonté de réaliser cette opération en 2008.

Plusieurs raisons justifient la nécessité et l'urgence du troisième recensement général de la population et de l'habitat :

- le besoin urgent de disposer des statistiques de base sur la population, fiables et à jour, pour la reconstruction nationale et la relance du développement,
- le besoin urgent de disposer d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation des stratégies sectorielles de développement et des OMD,
- la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles nationales en matière de collecte et d'analyse des données sociodémographiques,
- la nécessité d'actualiser et d'enrichir les sources de données existantes, en particulier la base de sondage,
- la nécessité de satisfaire les exigences internationales, notamment le Programme d'action de la CIPD et le Cadre stratégique régional africain de développement de la statistique, etc.

Ce recensement s'inscrit par ailleurs dans le programme international des recensements de 2010 initié par les Nations Unies.

### ***Comment est organisé le recensement de 2008 ?***

Le troisième recensement a été institué par un décret du Président de la République en août 2006. Son exécution a été confiée à un Bureau Central de Recensement (BCR) créé par ordonnance du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en juillet 2007.

L'organe de décision du troisième recensement est le Comité d'orientation (COR) créé par décret du Président de la République en août 2007.

L'organigramme comprend par ailleurs le Comité Technique du recensement qui est l'organe consultatif de cette opération chargé de formuler des avis techniques sur le travail effectué par le BCR. Il existe aussi des Bureaux provinciaux et communaux du recensement qui sont les relais du BCR pour l'exécution des activités du recensement sur le terrain.

Le BCR bénéficie de l'assistance technique d'un expert international en recensement mis à disposition par le FNUAP dans le cadre de l'appui que cet organisme apporte au Gouvernement pour la réalisation de ce recensement. En outre des consultants internationaux effectuent des missions ponctuelles auprès du BCR pour l'aider à mettre en œuvre des aspects spécifiques du recensement pour lesquels le BCR ne dispose pas de l'expertise nécessaire.

### ***Comment est financé le recensement de 2008 ?***

Le recensement général de la population et de l'habitat est une opération très coûteuse parce qu'elle couvre tout le territoire national et touche toute la population. Le coût prévisionnel du troisième

recensement du Burundi est d'environ 8,5 millions de dollars, soit un peu plus de 10 milliards de francs burundais.

Les fonds nécessaires proviennent d'une part de l'Etat burundais et d'autre part des organisations internationales telles que le Fonds des Nations Unies pour la Population, l'Union Européenne, la Coopération Britannique et l'UNICEF.

En sa qualité de chef de file des bailleurs, le FNUAP a signé un accord de projet avec le Gouvernement du Burundi en juillet 2007. Par cet acte, le FNUAP s'est engagé à appuyer le gouvernement non seulement dans la mobilisation des fonds auprès des partenaires internationaux, mais aussi pour l'exécution technique de cette opération.

### ***Où en sont les activités du recensement ?***

Le dénombrement de la population qui était prévu du 16 au 30 août s'est opéré sans difficulté. Les activités préparatoires du traitement informatique et l'analyse des données collectées sont en cours. Ces deux étapes s'étendront sur la seconde moitié de l'année 2009 et une bonne partie de l'année 2010.

La publication des résultats préliminaires du dénombrement de la population est prévue pour la fin du mois d'octobre ; les fiches récapitulatives des communes et provinces sont en cours de saisie.

### ***Quels sont les objectifs du recensement de 2008 ?***

#### **Objectif général**

L'objectif général du recensement général de la population et de l'habitat de 2008 est de contribuer à l'amélioration de la connaissance de la situation démographique du pays et de sa dynamique, afin de faciliter la prise en compte des variables démographiques dans les programmes et stratégies de développement.

#### **Objectifs spécifiques**

1. Déterminer l'effectif de la population totale du pays, sa structure par sexe et par âge et selon certaines caractéristiques socioéconomiques et culturelles, sa répartition spatiale selon les différentes unités administratives et le milieu de résidence ainsi que son évolution récente.
2. Déterminer les niveaux, structures et tendances de la fécondité, de la nuptialité, de la mortalité et de la migration ;
3. Fournir des indicateurs pour le plaidoyer en faveur de certains groupes de population vulnérables tels que les personnes sinistrées (déplacés, rapatriés, réfugiés), les personnes handicapées, les orphelins, les enfants, les personnes âgées, les femmes chefs de ménages ;
4. Evaluer l'évolution récente et future de la population ;
5. Déterminer les caractéristiques des ménages, de l'habitat et du cadre de vie des ménages ;
6. Actualiser le fichier des localités et constituer une base de données sociodémographiques ;
7. Actualiser la base de sondage ;
8. Renforcer les capacités institutionnelles et techniques du Département de la Population et de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) ;
9. Promouvoir l'utilisation des données et des résultats du recensement.